

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021 à 18 H 30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Didier BERTAUD, M. Joël BOUSCARRA, Mme Laure CASSAGNERES, M. Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Françoise PY – SOUGNE, Mme Dominique PROUILLE, M. Etienne SESMAT, Alexandre THERIOT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : Mme Fabienne CASSAGNERES (Pouvoir à M. Guy LLOBET), Mme Claire BIRON (Pouvoir à M. Joël BOUSCARRA)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAPICZAK a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 19 août 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

2021 – 076 – Délégation de service public de la fourrière automobile de Collioure – Mise en œuvre de la procédure de dévolution.

2021 – 077 – Institution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de COLLIOURE.

2021 – 078 – Modification de la composition du Comité Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme, de l'Animation et de la Culture ».

2021 – 079 – Convention de partenariat entre la Commune et les associations sportives, artistiques et culturelles agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'année scolaire 2021-2022.

2021 – 080 – Octroi de la protection fonctionnelle à un ancien élu de la Commune.

2021 – 081 – Cours de catalan à l'école J. FERRY pour l'année scolaire 2021 - 2022. Approbation de la convention avec l'APLEC.

2021 – 082 – Conclusion de bail commercial en vue de la location d'un espace muséographique dédié à Antonio MACHADO à la CASA QUINTANA.

2021 – 083 – Exonération de la contribution à l'effort artistique et animation du Casino – CECPAS

2021 – 084 – Convention avec l'association CINEMAGINAIRE portant mise à disposition du Cinéma le Mondial.

2021 – 085 – Projet de mise en esthétisme des réseaux BT, EP et FT Chemin de Consolation - Sant Jaume - tranche 1 : Autorisation de signature de la convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée.

2021 – 086 – Projet de mise en esthétisme des réseaux BT, EP et FT Chemin de Consolation Sant - Jaume tranche 2 : Autorisation de signature de la convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée.

2021 – 087 – Transfert de la compétence éclairage public et éclairage extérieur au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DU PAYS CATALAN (SYDEEL 66).

2021 – 088 – Approbation du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée d'Art Moderne.

2021 – 089 – Accord - cadre de Maitrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'Eglise ND des anges et de son clocher passé avec le Cabinet O. WEETS – Autorisation de signature des marchés subséquents.

2021 – 090 – Proposition d'adhésion à la Charte d'engagement « une plage sans déchet plastique », d'engagement des communes littorales éco-exemplaires.

2021 – 091 – Compléments aux tarifs de la boutique du Musée d'Art Moderne pour l'année 2021.

2021 – 092 – Acceptation de quatre dons dont deux grevés d'une condition ou charge.

2021 – 093 – Modification du tableau des emplois de la commune.

2021 – 094 – Attribution d'une subvention à l'Association « Collioure Sportif Aviron ».

2021 – 095 – Demandes de labellisation « exposition d'intérêt national » auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour le musée d'art moderne de la Ville de Collioure « Collioure, Babel des arts »

2021 – 096 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour le musée d'art moderne de la Ville de Collioure « Collioure, Babel des arts ».

2021 – 097 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le musée d'art moderne de la Ville de Collioure « Collioure, Babel des arts »

2021 – 098 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables – Budget principal de la Commune - Exercices 2017 et 2018.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :

- **DECISION MUNICIPALE N°2021 – 38** du 2 septembre 2021 portant signature d'une convention d'assistance juridique avec le Cabinet d'avocats Henry – GALIAY - CHICHET.
 - **DECISION MUNICIPALE N°2021 - 39** du 15 septembre 2021 portant attribution d'un marché de travaux sur procédure adaptée pour la mise en sécurité avec intégration paysagère et environnementale des voies périphériques du faubourg (Chemins de Consolation et Sant - Jaume).
 - **DECISION MUNICIPALE N°2021 - 40** du 10 septembre 2021 portant attribution de missions d'étude et d'assistance pour la révision des documents règlementaires de la ville de COLLIOURE (Site Patrimonial Remarquable, PLU).
 - **DECISION MUNICIPALE N°2021 – 41** du 13 septembre 2021 portant attribution d'un marché de mission Contrôle Technique, mission SPS, DIAGNOSTIC amiante - plomb – parasite dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Notre – Dame – des - Anges.
-

2019 – 076 – Délégation de service public de la fourrière automobile de Collioure – Mise en œuvre de la procédure de dévolution.

M. SESMAT, rapporteur, expose à l'assemblée que la mise en fourrière des véhicules est régie par les articles L.325-1 et suivants du Code de la Route, qui disposent notamment que :

« les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du présent code ou aux règlements de police ou à la réglementation relative à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur ou à la réglementation du transport de marchandises dangereuses par route compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, notamment par les véhicules de transport en commune, peuvent, à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et la cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction (...) »

Monsieur SESMAT rappelle que par délibération du 17 octobre 2018, la commune de Collioure a confié la gestion du service public de fourrière automobile à la société SARL AC DEPAN, 8 rue des Perdrix, 66700 ARGELES SUR MER et qu'un contrat de délégation de service public a donc été conclu pour une durée de trois années à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée de 3 ans se terminant le 31 octobre 2021.

M. SESMAT indique qu'il convient aujourd'hui d'engager une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation et qu'à cet effet, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'une nouvelle délégation de service public en application de l'article L1411-4 du CGCT qui dispose : « ***les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit lui assurer le délégataire*** ».

M. SESMAT rappelle que ce n'est qu'après ce préalable nécessaire que l'autorité délégante peut lancer la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes sur la base d'un cahier des charges précisant les modalités d'organisation du service attendues par la Collectivité.

M. SESMAT donne lecture du cahier des charges.

Il expose qu'à la suite de la formalité de publicité, la commission de délégation de service public examine les candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et examine les offres, qu'au vu de l'avis de la commission en charge des questions de délégation de service public (CDSP), les offres sont ensuite librement négociées par l'autorité habilitée à signer la convention, en l'occurrence le Maire (avec un délai de négociation minimum de deux mois) et qu'à l'issue de la négociation, le Maire retient un des candidats et fait connaître son choix à l'Assemblée délibérante, laquelle doit se prononcer afin d'autoriser ce dernier à signer le contrat envisagé sur la base d'un rapport qui décrit le contexte, les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire, ainsi que les conditions juridiques de la délégation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **Approuve** le principe d'une nouvelle délégation de service public pour la fourrière automobile de la commune de Collioure.

2 – **Approuve** le cahier des charges.

3 - **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile nécessaire au lancement de la procédure.

2021 – 077 – Institution de la Commission Locale du Site patrimonial Remarquable de COLLIOURE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé, cette dernière est désormais fixée par l'article D. 631-5 du code du patrimoine.

Monsieur le Maire indique que la commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, que la liste des membres nommés est soumise, pour avis, au Préfet de département et qu'elle se compose :

- de membres de droit :
 - le président de la commission : le maire de la commune ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ;
 - le ou les maires des communes concernées par le SPR ;
 - le préfet de département ;
 - le directeur régional des affaires culturelles ;
 - l'architecte des bâtiments de France.
- de membres nommés, au nombre maximum de 15 :
 - un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, ou le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein ;
 - un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - un tiers de personnalités qualifiées (il peut apparaître opportun d'intégrer ici les acteurs de la vie locale, tels que commerçants, ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou des services ayant une compétence dans le domaine du patrimoine ou des paysages, non membre de droit, tels que le Conseil Régional, (service patrimoine et inventaire) ou Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Monsieur le Maire indique que lors de sa première réunion, la commission locale approuve un règlement qui fixe ses modalités de fonctionnement. Elle est présidée par le maire de la commune ou le président de l'EPCI compétent pour les documents d'urbanisme, qu'elle doit être associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR. Dans ce cadre, elle doit obligatoirement être consultée pour donner son avis sur le projet arrêté de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), et après l'enquête publique, lorsque des propositions de modifications sont formulées et qu'elle doit également être consultée lors de la révision ou modification du PSMV ou PVAP.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle est également consultée sur les projets qui nécessitent une adaptation mineure du PSMV ou PVAP ; mais que dans ce cadre, son avis ne saurait se substituer ou lier l'avis réglementaire requis de l'architecte des bâtiments de France ou de

l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation et qu'elle peut également proposer la modification ou mise en révision du PSMV ou PVAP.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix pour et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-3 et 631-5,

Vu l'avis favorable du Préfet des Pyrénées – Orientales en date du 20 septembre 2021,

1 – **DECIDE** d'instituer la commission du site patrimonial remarquable

2 – **DECIDE** que celle – ci sera constituée ainsi qu'il suit :

A - Les membres de droit prévus à l'article D-631-5 du Code du patrimoine :

- Le Maire, Guy LLOBET Président de la commission ;
- Le Préfet de Département ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires culturelles ou son représentant ;
- L'Architecte des Bâtiments de France.

B – Neuf (9) membres prévus à l'article D-631-5 du Code du patrimoine après avis du Préfet et leurs suppléants :

Trois représentants des élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Serge FAJAL	Rémi DESCLAUX
Jean - Pierre GILLERY	Etienne SESMAT
Luc VITOU	Elodie LAPICZAK

Trois représentants d'associations du patrimoine :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Véronique BONY Association pour la préservation du site de Collioure	Jean – Claude BODINOT Association pour la préservation du site de Collioure

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alain AYATS Association Internationale du Clocher	Marc – André de FIGUERES Association Fort - Dugommier

TITULAIRE	SUPPLEANT
Remei JOSE-BIGAIRE Association « Collectif Collioure Environnement »	Roger RIERA Vice – Président de la SANCH

Trois personnalités qualifiées :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alain VERNET Architecte du Patrimoine	Annie LAMARQUE Association Internationale du Clocher

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bruno MORIN Architecte du Patrimoine	Anne DELARIS Architecte au CD 66

TITULAIRE	SUPPLEANT
Philippe POUS Architecte	Roger ESTEVE Président des « Amis du Moulin de COLLIOURE »

2021 – 078 – Modification de la composition du Comité Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme, de l'Animation et de la Culture ».

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2020 – 033 du 26 juin 2020, le Conseil Municipal **a procédé à la désignation des membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme, de l'Animation et de la Culture** soit 10 membres titulaires et 10 membres suppléants répartis de la manière suivante :

- Six conseillers municipaux titulaires et six conseillers municipaux suppléants, élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat ;

- Quatre membres extérieurs et un suppléant par membre extérieur, désignés par le conseil municipal sur une liste proposée par le Maire composée de socio professionnels concernés par les questions relatives au développement touristique à savoir un représentant des hôtels, un représentant des restaurants, un représentant du casino, un représentant de l'association des commerçants.

Monsieur le Maire rappelle que la démission de Mme Christine POUS – LAIR de son mandat de Conseillère Municipale a conféré à Monsieur Alexandre THERIOT la qualité de Conseiller Municipal et qu'il a été installé lors de la séance du 20 juillet 2020. Il indique qu'il y aurait donc lieu de modifier la composition du Comité Directeur de l'Office de Tourisme par :

- L'intégration de Monsieur Alexandre THERIOT dans le collège des élus en remplacement de Mme Christine POUS - LAIR,
- La désignation d'un nouveau membre extérieur en remplacement de Monsieur Alexandre THERIOT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L.133-10,

Vu les articles L.2221-10 et R.2221-8 à R.2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme, de la Culture et de l'Animation adoptés par délibération du Conseil Municipal n°102/2014 en date du 20 novembre 2014 ;

1 – Désigne Monsieur Alexandre THERIOT comme représentant de l'assemblée au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme ».

2 – Désigne Monsieur Régis BERGE, Président de la Cave Coopérative des Dominicains, en qualité de membre extérieur au sein du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme ».

2021 – 079 – Convention de partenariat entre la Commune et les associations sportives, artistiques et culturelles agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur BERTAUD, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis 2010, la commune a décidé d'accorder une participation aux associations sportives, artistiques et culturelles, plafonnée à 50 euros par enfant et par an, venant en déduction des cotisations versées par les familles, sous certaines conditions.

Monsieur BERTAUD indique que ce dispositif dénommé « Pass'sport » est destiné à favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants de COLLIOURE et vient en complément du

passerport temps libre mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales pour les jeunes de 11 à 20 ans.

Monsieur BERTAUD expose les conditions d'attribution de cette participation ont été fixées comme suit :

- Age des enfants : de 4 à 10 ans
- Domicile des enfants : Collioure
- Quotient familial des familles : inférieur à 800 €
- Associations : du canton agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour les enfants de Collioure qui les fréquentent.

Et donne lecture du modèle de convention passée avec les associations et propose de poursuivre cette opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **Approuve** la poursuite de cette opération pour l'année scolaire 2021 – 2022.

2 – **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations concernées, dont le texte demeurera annexé aux présentes.

2021 – 080 – Octroi de la protection fonctionnelle à un ancien élu de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Michel MOLY, ancien Maire de la Commune de COLLIOURE de 1989 à 2014, fait l'objet d'une convocation devant le tribunal correctionnel de Perpignan le 26 octobre prochain pour des faits liés à l'exercice de son mandat entre 2011 à 2014.

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 26 avril 2021, Monsieur MOLY a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle en application des articles L.2123-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des articles L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : « ***La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions*** ».

Monsieur le Maire précise donc :

- Que la loi prévoit que la commune est tenue d'accorder sa protection à son exécutif (Maire) ainsi qu'aux élus le suppléant, ou à l'un de ces élus ayant cessé cette fonction, lorsque l'élu concerné « ***fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions*** ».
- Que la protection pénale comprend les frais de justice, mais pas la condamnation,

compte tenu du principe de la personnalité des peines et des personnes morales.

- Que l'existence d'une faute personnelle détachable des fonctions d'élus locaux exclut, conformément à la règle constante, le bénéfice de la protection juridique. En effet, si le juge reconnaît le caractère détachable et personnel de la faute de l'élus, la commune serait fondée à se retourner contre lui pour obtenir le remboursement des sommes qu'elle a exposées dans le cadre de la procédure.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par DIX SEPT (17) VOIX pour et DEUX (2) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS).

1 – **Décide** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Michel MOLY pour les faits pour lesquels il est convoqué.

2 – **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Maître Félix de Belloy, avocat au barreau de Paris, exerçant au sein du cabinet Hughes Hubbard & Reed, sis 4 rue Cambacérès, 75008 PARIS qui assure la défense de Monsieur MOLY dont le texte est joint à la présente.

2021 – 081 – Cours de catalan à l'école de Collioure pour l'année scolaire 2021 - 2022. Approbation de la convention avec l'APLEC.

Madame PY – SOUGNE, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Association « APLEC » (Associacio per a l'ensenyament del Catala) dont le siège social est à la Casa dels Països Catalans, Chemin de la Passio Vella à Perpignan, dispense depuis plusieurs années au travers d'un projet dénommé « Albères », l'enseignement du catalan dans les écoles.

Madame PY – SOUGNE indique que l'expérience menée ces dernières années ayant été positive, il est proposé de poursuivre ce projet pour l'année scolaire 2021-2022 et rappelle que la participation de la Commune est fixée à 50 % du coût correspondant aux heures dispensées pour la période de septembre 2021 à juillet 2022 au coût horaire de 35 € soit 3123, 75 €.

Madame PY – SOUGNE donne lecture du projet de convention avec l'APLEC pour l'année 2021 – 2022 et ajoute que le SIOCCAT prend pour sa part à sa charge 20 % du coût restant à la charge de la Commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le texte de cette convention.

2021 – 082 – Conclusion de bail commercial en vue de la location d'un espace muséographique dédié à Antonio MACHADO à la CASA QUINTANA.

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que la société ATHANER INVESTISSEMENTS ayant son siège social est à 66 700 ARGELES-SUR-MER 24, avenue des Flamants Roses, dont le gérant en exercice est Monsieur Romain ATHANER a fait l'acquisition sur la Commune de COLLIOURE d'un immeuble à usage d'habitation de deux

étages sur rez-de-chaussée sis 1, rue Antonio MACHADO cadastré AL n° 387 dans lequel a vécu l'écrivain Antonio MACHADO et où il est décédé.

Madame LAMARQUE indique que la Commune a manifesté son intention de prendre en location le rez-de-chaussée de ladite maison pour y créer et y exploiter, en régie, un espace muséographique dédié à Antonio MACHADO et que la société ATHANER INVESTISSEMENT a accepté la proposition de la Commune, que celle – ci a réalisé, à ses frais, les travaux de transformation du rez-de-chaussée en espace muséographique et qu'elle propose de le louer à la Commune dans le cadre d'un bail commercial ayant les caractéristiques suivantes :

- **Lieux loués** : Dans une maison d'habitation et de musée appelée CASA QUINTANA figurant au cadastre section AL 387 2, rue Antonio MACHADO, une cellule de 78,09 mètres carrés et un patio de 19,81 mètres carrés.
- **Durée du bail** : 10 ans du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2032, pouvant ensuite être renouvelée par période de 9 ans.
- **Prix du bail** : le bail est consenti moyennant un loyer annuel fixé à 26 000 € HT payable d'avance et par semestre au plus tard le 5^{ème} jour de chaque semestre, indexé sur l'indice INSEE trimestriel des loyers commerciaux (base 3^{ème} trimestre 2020 : 115,70).

Madame LAMARQUE donne lecture du projet de bail et propose d'en autoriser la signature.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix pour et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la Société ATHANER INVESTISSEMENT tel que celui – ci est annexé à la présente.

2021 – 083 – Exonération de la contribution à l'effort artistique et animation du Casino – CECPAS

Monsieur GILLERY rappelle à l'assemblée que le contrat portant concession de l'exploitation des jeux du Casino de Collioure en date du 27 février 2018 prévoit le versement d'une contribution financière pour l'effort artistique et l'animation par la Ste CECPAS – Casino de Collioure.

Monsieur GILLERY indique que le montant de cette contribution financière est de 60 000 € par an et que la Société CECPAS CASINO DE COLLIOURE s'en acquitte par des versements mensuels de 5 000 euros.

Monsieur GILLERY expose que la crise sanitaire ayant obligé la fermeture de l'établissement de novembre 2020 à avril 2021, la société CECPAS CASINO DE COLLIOURE a sollicité de la Commune l'exonération temporaire de cette contribution financière couvrant cette période d'inactivité de 6 mois et propose , en forme de soutien, d'accéder à cette requête.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accorder l'exonération sollicitée au CASINO DE COLLIOURE soit la somme de 30 000 € correspondant à 6 mois de fermeture du novembre 2020 à avril 2021.

2021 – 084 – Convention avec l'association CINEMAGINAIRE portant mise à disposition du Cinéma le Mondial.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que CINEMAGINAIRE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé Parc d'Activité ALBERES – MEDITERRANEE 66 690 SAINT – ANDRE représentée par son Président Bernard ARNAULD s'est rapprochée de la commune de COLLIOURE en vue de proposer une programmation qu'elle pourrait mettre en œuvre au sein du bâtiment à usage de cinéma dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune étant dans une démarche de soutien aux différentes initiatives d'animation sur son territoire, la proposition de l'association CINEMAGINAIRE permettrait tant aux Colliourencs qu'aux nombreux touristes d'avoir un accès facilité à la culture cinématographique.

Monsieur le Maire propose par conséquent, que la commune accepte la proposition de l'association et accepte également de lui apporter un soutien financier, par la mise à disposition à titre gratuit du bâtiment et le versement d'une subvention fixée pour la première année à la somme de 12 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition envisagée qui s'inscrit dans la mise en œuvre de ce partenariat pour le développement de la culture cinématographique sur son territoire, à l'attention de la population permanente, et de ses visiteurs.

Il expose qu'au-delà de l'apport financier, l'accompagnement de la Commune vise à conforter le caractère structurant du cinéma sur son territoire, de son concours à l'intérêt général, facteur de développement culturel et cinématographique en direction de tous les publics et que dans ce cadre, la convention caractérise l'action attendue de la part de CINEMAGINAIRE toute l'année quant à la gestion de l'équipement qui est mis à sa disposition et fixe les modalités de l'accompagnement de la Commune, quant à la politique de programmation et d'animation en direction du jeune public, de la famille mais aussi des seniors.

Monsieur le Maire indique que l'objet de la convention est de confier à CINEMAGINAIRE, qui en accepte le principe, l'animation des manifestations audiovisuelles destinées à tous publics et pour ce faire mettra en place deux séances par jour, cinq jours par semaine, du mercredi au dimanche, mais sera capable en accord avec la municipalité de changer horaires et jours de projection en fonction de la demande, assurera l'animation du site et recrutera le personnel à cet effet. La programmation des films et leur négociation auprès des distributeurs sera assuré par l'entente de programmation CINEMAGINAIRE qui se chargera

d'effectuer les bordereaux de caisse et ainsi déclarer au CNC les montants de la TSA (Taxe Spéciale Additionnelle), qui reviendront sur le compte TSA de la Commune.

Monsieur le Maire précise enfin que la Commune mettra quant à elle à la disposition de CINEMAGINAIRE, à titre gratuit, la salle de cinéma « le Mondial », ainsi que l'accès à l'eau et à l'électricité. Elle assurera l'entretien et le nettoyage de la salle et de l'accueil.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix pour et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), **autorise** Monsieur le Maire à signer le texte de cette convention avec l'association CINEMAGINAIRE.

2021 – 085 – Projet de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT Chemin de Consolation – Sant - Jaume - tranche 1 : Autorisation de signature de la convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur FAJAL rapporteur expose à l'assemblée que le projet dont il s'agit consiste, consécutivement à la réhabilitation des réseaux humides, et préalablement à la réhabilitation de la voirie des chemins de Consolation et de Sant-Jaume, en la mise en esthétique des réseaux secs actuellement aériens.

Monsieur FAJAL expose que ces travaux font l'objet d'une coordination globale avec le SYDEEL dans le cadre de la convention dont il donne lecture et qui a pour objet :

- De définir les modalités de coordination et d'organisation des travaux de mise en esthétique correspondants ;
- De définir les modalités de financement de ces travaux entre les deux parties contractantes.

Monsieur FAJAL indique que la réalisation de ces travaux dans le cadre de cette convention avec le SYDEEL permet aussi à la commune de bénéficier de subventions selon le plan de financement suivant :

Total général de l'opération	184 610,40 € TTC
Financement SYDEEL	22 455, 60 € TTC
Financement ENEDIS	14 970, 40 € TTC
Autofinancement par la commune	147 184,40 € TTC

Monsieur FAJAL précise que les crédits nécessaires à couvrir la part revenant à la commune soit 147 184,40 € TTC seront inscrits au budget primitif 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le texte de la Convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée

avec le SYDEEL 66 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT Chemin de Consolation - Sant - Jaume - tranche 1.

2021 – 086 – Projet de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT Chemin de Consolation Sant- Jaume tranche 2 : Autorisation de signature de la convention portant maîtrise d’ouvrage déléguée.

Monsieur FAJAL rapporteur expose à l’assemblée que le projet dont il s’agit consiste, consécutivement à la réhabilitation des réseaux humides, et préalablement à la réhabilitation de la voirie des chemins de Consolation et de Sant-Jaume, en la mise en esthétique des réseaux secs actuellement aériens.

Monsieur FAJAL expose que ces travaux font l’objet d’une coordination globale avec le SYDEEL dans le cadre de la convention dont il donne lecture et qui a pour objet :

- De définir les modalités de coordination et d’organisation des travaux de mise en esthétique correspondants ;
- De définir les modalités de financement de ces travaux entre les deux parties contractantes.

Monsieur FAJAL indique que la réalisation de ces travaux dans le cadre de cette convention avec le SYDEEL permet aussi à la commune de bénéficier de subventions selon le plan de financement suivant :

Total général de l’opération	250 250,40 € TTC
Financement SYDEEL	42 448, 40 € TTC
Financement ENEDIS	20 000, 40 € TTC
Autofinancement par la commune	187 802,00 € TTC

Monsieur FAJAL indique que les crédits nécessaires à couvrir la part revenant à la commune soit 187 802, 00 € TTC seront inscrits au budget primitif 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer le texte de la Convention portant maîtrise d’ouvrage déléguée avec le SYDEEL 66 pour les travaux de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT Chemin de Consolation - Sant Jaume - tranche 2.

2021 – 087 – Transfert de la compétence éclairage public et éclairage extérieur au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DU PAYS CATALAN (SYDEEL 66).

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SYDEEL66 peut assurer la compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Il donne connaissance des conditions techniques, administratives et financières qui précisent dans le détail l'exécution de ladite compétence.

Il précise que la commune, conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Il indique également que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle en matière d'investissement, de maintenance et de fonctionnement en éclairage public et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence optionnelle entraînera de plein droit la mise à disposition au SYDEEL66 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FAJAL justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'électricité et d'Energies du Pays Catalan, les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites dans ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical en date du 31 Juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Locales.

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2021088-0001 du 29 Mars 2021

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies des Pyrénées Orientales modifiés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 en date du 05 Novembre 2019.

Vu les conditions techniques administratives et financières pour l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public modifiées par délibération du Bureau Syndical du 08/12/2020 N°B05012020,

Vu la délibération du Comité Syndical N°06012021 du 28 Janvier 2021 concernant les contributions financières de la compétence

1 - DECIDE du transfert au SYDEEL66 de la compétence Eclairage Public comme désignée ci-dessous.

La compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.

- La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (comprenant les créations, extensions et rénovations de réseaux) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière ;

- L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

2 – DECIDE du transfert de la Compétence en matière d 'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur au Syndicat Départemental d'Energies et d 'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

3 – DIT que la Taxe Communale sur la Consommation finale d 'électricité (TCCFE) sera reversée au SYDEEL66 à compter du 01 Janvier 2022.

4 – AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous autres documents utiles à cette affaire.

2021 – 088 – Approbation du Projet scientifique et culturel (PSC) du musée d'art moderne.

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que la rédaction d'un projet scientifique et culturel (PSC) est une obligation pour les musées labellisés en vertu de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. De plus, à l'aube du projet de rénovation et d'agrandissement du musée, ce document dresse un état des lieux critique de l'existant, pose les objectifs stratégiques et esquisse les contours du futur établissement.

En effet, ce PSC a pour ambition de définir les orientations et les objectifs pour les 5 années à venir (2021-2026) afin de mener à bien la rénovation et l'extension du musée dans une logique de développement culturel du territoire à l'échelle de la région.

À l'heure actuelle, le musée, créé en 1934 et revivifié en 1985, ne peut raconter la formidable aventure artistique de Collioure. Faute de place, ne possédant pas les collections idoines et sans moyens réels de fonctionner, le musée doit évoluer pour répondre aux légitimes attentes des Colliourencs et des visiteurs venus d'ailleurs désireux de découvrir cette histoire.

Madame LAMARQUE indique que les grandes orientations du Projet Scientifique et Culturel sont les suivantes :

- Des travaux nécessaires pour agrandir le musée, l'ouvrir davantage sur la ville et mieux l'intégrer dans l'écrin vert formé par le parc Pams ;
- une politique d'acquisition ambitieuse pour combler les lacunes de notre fonds, essentiellement en art moderne. Des dépôts seront sollicités auprès des musées nationaux ;

- des expositions temporaires pour explorer l'histoire artistique de Collioure. Ces expositions feront découvrir des pans méconnus de cette histoire dans un discours que nous souhaitons davantage féminisé et ouvert à l'international ;
- un soutien à la création contemporaine au travers de résidences et d'expositions pour que Collioure reste une terre vivace de création ;
- une médiation revue et amplifiée pour proposer tout au long de l'année des actions culturelles ouvertes à tous.
- Un parcours permanent divisé en trois grandes sections chronologiques :
 - Axe 1 : la lumière révélée (1887-1914)
 - Axe 2 : l'atelier du Midi (1915-1968)
 - Axe 3 : plein soleil (des années 1970 à nos jours) ;

Madame LAMARQUE propose à l'assemblée d'approuver le projet scientifique et culturel (PSC) du musée d'art moderne comprenant ces grands axes de développement, qui devra être transmis le cas échéant à la Direction des musées de France du Ministère de la Culture.

Entendu cet Exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **Approuve** le nouveau PSC du musée rédigé pour la période 2021-2026.

2 – **Autorise** sa présentation pour validation au Service des Musées de France.

3 – **Autorise** M. le Maire à engager les actions relatives à son application.

4 - **Autorise** M. le Maire ou tout représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

2021 – 089 – Accord cadre de Maitrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'Eglise ND des anges et de son clocher passé avec le Cabinet O. WEETS – Autorisation de signature des marchés subséquents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019-001 du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de réhabilitation de l'EGLISE NOTRE-DAME-DES-ANGES et de son CLOCHER, immeuble classé lui appartenant, la mission comprenant un diagnostic initial puis la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation qui suivront sur 5 ans.

Monsieur le Maire indique que cet accord cadre, signé avec le Cabinet Olivier WEETS ARCHITECTE (architecte du patrimoine, architecte en chef des monuments historiques) 21, rue du Calvaire à 92 210 SAINT – CLOUD, mandataire du groupement Olivier WEETS ARCHITECTE – Cabinet Fabrice BOULEY (66 300 SAINT – JEAN LASSEILLE) et EGIS a les caractéristiques suivantes :

Montant du marché :

- **Mission Diagnostic :**

8 150, 00 € HT soit 9 780, 00 € TTC

- **Maîtrise d'œuvre :**

Coût d'objectif (en Euros HT)	Taux de rémunération selon le montant de l'opération
Moins de 120.000	9,60%
Entre 120.001 et 250.000	8,10%
Entre 250.001 et 400.000	7,40%
Entre 400.001 et 550.000	7,20%
Au dessus de 550.001	7,00%

Monsieur le Maire expose que le projet étant désormais entré dans sa phase opérationnelle, il revient au Conseil Municipal d'arrêter le forfait global d'honoraires et d'autoriser la signature du ou des marchés subséquents avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 20 septembre 2021, le Cabinet Olivier WEETS a fait parvenir à la Commune le décompte des honoraires pour l'ensemble des travaux qui se décomposent ainsi :

Tranches	Montants € HT
Tranche ferme	481 552.30
Tranche conditionnelle 1	410 052.70
Tranche conditionnelle 2	710 441.46
Tranche conditionnelle 3	1 065 237.75
Tranche conditionnelle 4	891 181.25
TOTAL	3 558 465, 46

Monsieur le Maire ajoute qu'au regard des conditions économiques de l'accord – cadre en date du 20 septembre 2021, le forfait de rémunération serait donc établi comme suit (Le montant pouvant encore évoluer en fonction des appels d'offres relatifs aux travaux) :

Tranches	Montants € HT
Etudes AVP/PRO	129 528,14
Tranche ferme	16 642, 45
Tranche conditionnelle 1	14 456, 07
Tranche conditionnelle 2	23 870, 83
Tranche conditionnelle 3	35 791,99
Tranche conditionnelle 4	29 493,69
TOTAL	250 342, 17

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre subséquents avec le cabinet Olivier WEETS ARCHITECTE (architecte du patrimoine, architecte en chef des monuments historiques) 21, rue du Calvaire à 92 210 SAINT – CLOUD, mandataire du groupement Olivier WEETS ARCHITECTE – Cabinet Fabrice BOULEY (66 300 SAINT – JEAN LASSEILLE) et EGIS, attributaire de l'accord – cadre de MOE susvisé.

2021 – 090 – Adhésion à la Charte d'engagement « une plage sans déchet plastique », d'engagement des communes littorales éco-exemplaires.

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose :

« Les plastiques, et plus particulièrement les déchets d'emballages en plastique comme les sacs à usage unique sont, et de loin, les déchets les plus répandus dans l'environnement marin. On estime à environ 80% la proportion des déchets en mer provenant de la terre. Certains de ces déchets se fragmentent en micro-plastiques se propageant sur de longues distances. Quelles que soient leurs tailles, ils constituent un fléau pour nos océans. Pour réduire drastiquement l'arrivée de ces déchets dans la mer et préserver les écosystèmes marins et littoraux, sources de vie, l'engagement de tous est essentiel. Le Plan biodiversité fixe d'ailleurs un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 : Les déchets plastiques polluent les océans, et pourtant, c'est sur la terre ferme qu'il faut agir.

Cela passe notamment par la gestion de l'interface terre-mer et plus particulièrement à la gestion des plages, milieux sensibles et attractifs qui accueillent une biodiversité à la fois

riche et fragile, jouent un rôle essentiel dans la lutte contre les risques côtiers. Elles offrent également un lieu de détente et de loisirs accessible à tous.

Une norme ISO13009 adoptée en 2015 « Tourisme et services connexes – Exigences et recommandations pour les opérations de plage » permet déjà aux professionnels du tourisme, propriétaires d'hôtel, constructeurs-promoteurs et collectivités locales de valoriser leurs actions en faveur d'une gestion et d'un aménagement durables des plages.

Il est aujourd'hui vital d'intensifier les efforts réalisés en favorisant un engagement collectif pour limiter l'arrivée de déchets plastiques dans le milieu marin.

C'est pourquoi, le ministère de la transition écologique et solidaire propose aux communes littorales engagées dans cette démarche de signer cette charte. Celle – ci compte 3 domaines d'actions et 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien. »

Monsieur GILLERY expose qu'adhérer à cette Charte présenterait les intérêts suivants :

- Préserver l'environnement et protéger la biodiversité ;
- Réduire l'utilisation du plastique, améliorer son recyclage et limiter son rejet et son impact dans la nature ;
- Valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques ;
- Améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

Il précise que le niveau de la charte est défini par le nombre d'engagements mis en œuvre parmi les 15 proposés et pris dans chacun des 3 domaines d'actions : sensibilisation, prévention/réemploi et collecte/nettoyage afin que l'ensemble des leviers soient mobilisés.

- Niveau 1 : 5 engagements réalisés
- Niveau 2 : 10 engagements réalisés
- Niveau 3 : 15 engagements réalisés

Et que cette liste d'engagement n'est pas exhaustive puisqu'il peut en être proposé de nouveaux dès lors qu'ils sont pertinents.

Monsieur GILLERY ajoute qu'en signant cette charte, la commune :

- bénéficie d'une valorisation des actions qu'elle met en place en faveur « d'une plage sans déchets plastiques », notamment à travers le portail « Biodiversité Tous vivants » qui a vocation à valoriser les engagements pris par chacun en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- autorise le ministère de la transition écologique et solidaire à diffuser des informations sur les actions qu'elle met en place dans le cadre « d'une plage sans déchets plastiques » afin notamment d'étendre le retour d'expérience à d'autres collectivités ;

- s'engage à communiquer sur la démarche « une plage sans déchets plastiques » au travers des outils de communication dont elle dispose notamment par l'intermédiaire de son site Internet et de son bulletin municipal.

Monsieur GILLERY donne lecture des 15 engagements de la charte « une plage sans déchet plastique » et présente le projet de Charte.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – **Valide** l'adhésion de la Commune à la cette charte d'engagement « une plage sans déchet plastique », des communes littorales éco-exemplaires.

2 – **S'engage** à mettre en place des indicateurs de suivi et à communiquer sur les résultats.

2021 – 91 – Compléments aux tarifs de la boutique du Musée d'Art Moderne pour l'année 2021.

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne continue d'étendre sa gamme de produits proposés en boutique afin de répondre à une demande croissante de la part de ses visiteurs et que guidé par le souhait de présenter des objets d'art ou d'artisanat réalisés dans le département, le musée propose depuis cet été une série de vases réalisés par l'artiste Beatriz Garrigo spécialement pour lui.

Madame LAMARQUE INDIQUE qu'il est souhaité étoffer cette offre en proposant pour la fin de l'année de la papeterie artisanale de qualité réalisée par Sonia Lê Van.

Madame LAMARQUE ajoute Que deux formats seront proposés à la vente, chaque carnet sera unique et réalisé en exclusivité pour le musée :

- Un carnet copte 11 x 17 cm, 160 pages, destiné à l'écriture et au croquis
- Un leporello (livre accordéon) 13 x 20 cm, destiné à l'aquarelle et au dessin

Madame LAMARQUE précise que Sonia Lê Van intervient régulièrement au musée de Collioure sur des actions de médiation et d'initiation aux techniques du livre et que la qualité de son travail est conforme au niveau d'exigence souhaité pour la boutique du musée.

Madame LAMARQUE propose de fixer les tarifs de ce nouveau produit destiné à la boutique du Musée pour l'année 2021, diversifiant ainsi l'offre proposée aux visiteurs.

Prix d'achat par le musée à l'artiste :

- Carnet copte : 17,50 €
- Leporello : 10,50 €

Prix de vente public :

- Carnet copte : 25 €

- Leporello : 15 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les tarifs ainsi proposés.

2021 – 092 – Acceptation de quatre dons dont deux grevés d'une condition ou charge.

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose que :

Monsieur Vincent TORGUET, 17 avenue Aristide Maillol à COLLIOURE a fait parvenir à la Commune un courrier l'informant de son souhait de lui donner un dessin de Marc ERNST sur un ancien menu du restaurant Les Templiers à COLLIOURE. Elle précise que la charge pour la Commune sera de le faire authentifier.

Monsieur Philippe LABORDERIE, Peintre sculpteur à la Maison des Artistes, a fait parvenir à la Commune un courrier l'informant de son souhait de lui donner une sculpture dénommée « SOUBA », une œuvre en cuivre 40/50/3cm réalisée avec l'instrument de musique de Monsieur Claude CHAZAUD de Collioure. Elle précise que ce don n'est assorti d'aucune condition.

Madame Jeanne JOUANIN a fait parvenir à la Commune un courrier l'informant de son souhait de lui faire don d'une série de 7 peintures réalisées par Guy JOUANIN et exposées au Musée d'Art Moderne de la ville en mars – avril 1992 sous le titre « La peinture, c'est la musique du silence ». Elle précise que cette suite est composée de 7 tableaux de 195/130 cm et que ce don est assorti d'une condition de visibilité du plus grand nombre possible de personnes.

Monsieur Teddy COBANA, sculpteur, a fait parvenir à la Commune un courrier l'informant de son souhait de lui faire don d'une œuvre dénommée « OISEAU LIBRE » ayant les dimensions suivantes : 110x58x60 et une valeur estimée par l'artiste lui – même à la somme de 23 450 €. Elle précise que l'artiste souhaite que cette œuvre soit exposée dans la ville.

Madame LAMARQUE expose que conformément à l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ces dons à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L. 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **Accepte** les dons indiqués ci – dessus

2 - **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

2021 – 093 – Modification du tableau des emplois de la commune.

Monsieur GILLERY, rapporteur, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur GILLERY indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle et que dans cette perspective, il serait nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps non complet, quotité 24/35^{ème} pour le service urbanisme.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps non complet, quotité 24/35^{ème}.

2 – PRECISE que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sera inscrit sur le budget de l'exercice 2021 au chapitre 012.

3 – DIT que le tableau des effectifs sera modifié tel qu'en annexe de la présente.

2021 – 094 – Attribution d'une subvention à l'Association « Collioure Sportif Aviron ».

Monsieur BERTAUD, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n° 2021 – 052 du 20 juillet 2021, le Conseil Municipal a statué sur l'attribution des subventions aux associations de la commune.

Monsieur BERTAUD précise que l'association «Collioure Sportif Aviron » dont le Président est Monsieur Pierre Loreto, ne figurait pas dans la liste des associations à subventionner en l'absence de dossier remis dans les délais.

Monsieur BERTAUD propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € à cette association.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € à cette association.

2 – Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la Commune.

2021 – 095 – Demandes de labellisation « exposition d'intérêt national » auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour le musée d'art moderne de la Ville de Collioure « Collioure, Babel des arts »

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée :

Le musée d'art moderne organise du 4 juin au 25 septembre 2022 son exposition d'été : **Collioure, Babel des arts**.

Point de départ d'une recherche plus vaste, cette exposition vise à dresser une cartographie des artistes qui, venus d'ailleurs, firent de Collioure une véritable Babel des arts. En effet, des premières années du XXème siècle à l'après-guerre, Collioure ne cesse d'aimer les artistes venus de toute l'Europe. Du havre de paix au refuge face à la guerre, Collioure devient le décor de parcours d'hommes et de femmes venus peindre la lumière dans une Europe où le ciel s'obscurcit.

Un catalogue accompagnera l'évènement et des actions de médiation permettront de faire découvrir l'exposition autrement au travers d'ateliers de pratique artistique. Une attention sera portée au multilinguisme sur l'ensemble des supports d'accompagnement à la visite, en phase avec le propos de l'exposition.

Madame LAMARQUE indique que cette exposition peut prétendre à l'obtention du label exposition d'intérêt national auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour plusieurs raisons :

- **Elle propose une histoire artistique de Collioure davantage internationalisée** et initie des partenariats avec de nombreux musées ou institutions européennes : archives Purrmann – Munich (Allemagne), Musée d'art moderne de Bâle (Suisse), Musée de l'université de Torun (Pologne), musée national de Cardiff (Pays de Galles)...
- **Elle met en lumière des artistes féminines injustement oubliées à Collioure** : Mathilde Vollmoeller, Sigrid Hjerten, Valentine Prax, Mela Muter...
- **Elle ouvre des pistes neuves de recherche** en lien avec des musées et institutions françaises : musée Zadkine, musée de Pontoise – fonds Freundlich, IMEC (Institut Mémoires de l'édition contemporaine) ...

Madame LAMARQUE précise que le budget global de l'exposition est évalué à la somme de 150 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la demande de sollicitation au Ministère de la Culture et de la Communication pour l'attribution du label « exposition d'intérêt national ».

2021 – 096 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour le musée d’art moderne de la Ville de Collioure « Collioure, Babel des arts »

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l’assemblée :

Le musée d’art moderne organise du 4 juin au 25 septembre 2022 son exposition d’été : **Collioure, Babel des arts.**

Point de départ d’une recherche plus vaste, cette exposition vise à dresser une cartographie des artistes qui, venus d’ailleurs, firent de Collioure une véritable Babel des arts. En effet, des premières années du XXème siècle à l’après-guerre, Collioure ne cesse d’aimer les artistes venus de toute l’Europe. Du havre de paix au refuge face à la guerre, Collioure devient le décor de parcours d’hommes et de femmes venus peindre la lumière dans une Europe où le ciel s’obscurcit.

Qu’ils soient attirés par son climat clément, ses paysages préservés ou sa lumière exceptionnelle, beaucoup s’y sont retrouvés, recréant en fonction de leurs origines des « colonies d’artistes » liées par des solidarités nationales. Ils se côtoient, fréquentent les mêmes lieux, peignent les mêmes sites et tous partagent le même amour pour le petit port et ses beautés.

Madame LAMARQUE indique qu’un catalogue accompagnera l’évènement et des actions de médiation permettront de faire découvrir l’exposition autrement au travers d’ateliers de pratique artistique et qu’une attention sera portée au multilinguisme sur l’ensemble des supports d’accompagnement à la visite, en phase avec le propos de l’exposition.

Madame LAMARQUE indique que le budget global de l’exposition est évalué à 150 000 € pouvant faire l’objet d’une subvention de la part de la DRAC Occitanie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **approuve** la demande de subvention pour le musée d’Art moderne à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, la plus élevée possible, portant sur la mise en place de l’exposition, l’édition de son catalogue et la réalisation d’actions culturelles destinées à tous les publics.

2021 – 097 – Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le musée d’art moderne de la Ville de Collioure « Collioure, Babel des arts ».

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l’assemblée :

Le musée d’art moderne organise du 4 juin au 25 septembre 2022 son exposition d’été : **Collioure, Babel des arts.**

Point de départ d’une recherche plus vaste, cette exposition vise à dresser une cartographie des artistes qui, venus d’ailleurs, firent de Collioure une véritable Babel des arts. En effet, des premières années du XXème siècle à l’après-guerre, Collioure ne cesse d’aimer les

artistes venus de toute l'Europe. Du havre de paix au refuge face à la guerre, Collioure devient le décor de parcours d'hommes et de femmes venus peindre la lumière dans une Europe où le ciel s'obscurcit.

Qu'ils soient attirés par son climat clément, ses paysages préservés ou sa lumière exceptionnelle, beaucoup s'y sont retrouvés, recréant en fonction de leurs origines des « colonies d'artistes » liées par des solidarités nationales. Ils se côtoient, fréquentent les mêmes lieux, peignent les mêmes sites et tous partagent le même amour pour le petit port et ses beautés.

Madame LAMARQUE indique qu'un catalogue accompagnera l'évènement et des actions de médiation permettront de faire découvrir l'exposition autrement au travers d'ateliers de pratique artistique et qu'une attention sera portée au multilinguisme sur l'ensemble des supports d'accompagnement à la visite, en phase avec le propos de l'exposition.

Madame LAMARQUE indique que le budget global de l'exposition est évalué à 150 000 € pouvant faire l'objet d'une subvention du Conseil Régional OCCITANIE.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la demande de subvention pour le musée d'Art moderne auprès du Conseil régional Occitanie, la plus élevée possible, portant sur la mise en place de l'exposition, l'édition de son catalogue et la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics.

2021 – 098 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables – Budget principal de la Commune - Exercices 2017 et 2018.

Monsieur GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à l'issue des poursuites revenues infructueuses des produits communaux et après constat, le comptable public du Centre des finances publiques d'Argelès-sur-Mer a établi un état d'admission en non-valeur qui a été transmis à la commune afin qu'il soit soumis à l'Assemblée délibérante.

En ce qui concerne le budget de la Commune, une somme de 6 415,90 € reste à recouvrer au titre des exercices 2017 et 2018 comme suite :

Budget principal :

Exercice et REF titre	Nom Prénom	Objet	Montant
2017- T 290	FERNANDEZ Caroline	Solde reliquat ODP	0,50
2017- T 233	SARL ARTISSIME	Solde reliquat ODP	0,30
2017- T 385	EL LLURIA	ODP	2 935,00
2017- T 374	MATTEODO Benoit	ODP	170,00
2017- T 436	PRIEUX Patrice	ODP	327,00
2017- T 407	SARL COVIR SAINT CLAIR	ODP	59,00
2017- T 449	SASU DESIGN CORK	ODP	163,50
2017 -T 451	SASU KYMATA	ODP	1 039,00
2017- R72-3	ASE66 DIRECTION SOL	Restauration scolaire	47,00
2017- R78-3	ASE66 DIRECTION SOL	Restauration scolaire	47,00

2017- R84-3	ASE66 DIRECTION SOL	Restauration scolaire	47,00
2017- R72-82	THIBAUD Alex	Restauration scolaire	28 ,80
2017- R78-88	THIBAUD Alex	Restauration scolaire	21,60
2017- R84-83	THIBAUD Alex	Restauration scolaire	28,80
2017- R72-51	LEHERISSIER Carole	Restauration scolaire	14,40
2017- R84-52	LEHERISSIER Carole	Restauration scolaire	94,00
2018- R18-54	LEHERISSIER Carole	Restauration scolaire	94,00
2018- R22-55	LEHERISSIER Carole	Restauration scolaire	94,00
2018- R28-55	LEHERISSIER Carole	Restauration scolaire	94,00
2018- R9-52	LEHERISSIER Carole	Restauration scolaire	94,00
2018- T993756	LEHERISSIER Carole	Restauration scolaire	94,00
2018- T99952	LEHERISSIER Carole	Restauration scolaire	94,00
2017- R72-72	ROSSITO Caroline	Restauration scolaire	47,00
2017- R78-72	ROSSITO Caroline	Restauration scolaire	47,00
2017- R84-72	ROSSITO Caroline	Restauration scolaire	47,00
2018- R16-70	ROSSITO Caroline	Restauration scolaire	47,00
2018- R37-76	ROSSITO Caroline	Restauration scolaire	47,00
2018- R7-71	ROSSITO Caroline	Restauration scolaire	47,00
2018- R9-70	ROSSITO Caroline	Restauration scolaire	47,00
2018- R63-7	BEN SALAH ép. PAILLAS	Restauration scolaire	100,00
2018- R79-7	BEN SALAH ép. PAILLAS	Restauration scolaire	100,00
2018- R60-86	VERGES Clément	Restauration scolaire	100,00
2018- R63-87	VERGES Clément	Restauration scolaire	100,00
2018-R79-88	VERGES Clément	Restauration scolaire	100,00
TOTAL			6 415,90

Ces produits concernent des recettes de restauration scolaire et d'occupation du domaine public, impossibles à recouvrer.

Monsieur GILLERY indique qu'à ces recettes s'ajoutent des produits concernant le service du Port pour un montant de 3 377, 38 € dans les conditions suivantes :

Service du Port :

Exercice et REF titre	Nom Prénom	Objet	Montant ttc
2017 – T 7204000029	CROISIERES CATALANES	Redevance Passagers	1318,20
2017 - T 7204000044	CROISIERES CATALANES	Redevance Navire	404,92
2017 – T 720400301	CROISIERES CATALANES	Redevance Navire	718,16
2017 – T 720400430	CROISIERES CATALANES	Redevances Passagers	511,20
2017 – T7204000020	SARL TRANSPORTS ALBATROS	Redevance ex 2011	306,50
2017 – T7204000030	JOURDA Damien	Redevance poste quai ex 2011	118,40
TOTAL			3 377,38

Monsieur GILLERY précise qu'en 2017, suite à la dissolution du budget annexe du Port, les mouvements budgétaires avaient été repris sur le budget principal de la commune en tant que « Service du Port » et que les titres de recettes non soldés des exercices 2011 jusqu'en 2017 concernant les emplacements et les redevances des bateaux promenades avaient également été intégrés et qu'il convient désormais de les annuler.

Monsieur GILLERY précise que le montant total des titres proposés en non-valeur s'élève à la somme de 9 793,28 € (Neuf mille sept cent soixante dix sept euros).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **Prononce** l'admission en non-valeur des titres exposés ci-dessus, pour un montant total de 9 793,28 €,

2 – **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget de la commune sur lequel ces crédits sont provisionnés.